

# COMpte RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 5 JANVIER 2026

Le cinq janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre décembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE FLORENCE, sous la présidence de Madame GREAU Christelle, Maire

Etaient présents : MM. GREAU Christelle, PELLE Jérôme, DUCEPT Sophie, BOUHINEAU Jean-Loïc, ROMAIN Coralie, RIGAUDEAU Joël, MATSERAKA Fanny, MARTIN Aurélie, CROUE Jean-Paul, BOSSARD Anaïs, MASSON Véronique, JAUNET Nicolas, SIONNEAU Maxime, DEVEAU Marjorie.

Avait remis procuration :

Excusés : Monsieur GUERRY Jérôme et Monsieur PELLE Jérôme (pour les points 1 et 2)

Secrétaire de séance : Madame MASSON Véronique

Assistait également : Madame SEILLER Perrine, Secrétaire Générale de Mairie

Nombre de Conseillers Municipaux :

◆ En exercice	15
◆ Présents	14
◆ Votants	14

### ORDRE DU JOUR :

**2026-01-01 – URBANISME – DENOMINATION DE VOIE**

**2026-01-02 – FINANCES – REVISION ANNUELLE DU LOYER DE LA MARPA**

**2026-01-03 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

**2026-01-04 – COMMUNAUTE DE COMMUNES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

**2026-01-05 – RGPD – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

**QUESTIONS DIVERSES**

**LA SEANCE EST OUVERTE A 19 H 05 SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LE MAIRE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL A CHOISI POUR SECRETAIRE DE SEANCE MADAME MASSON VÉRONIQUE**

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2025**

**EST APPROUVE PAR 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTIONS.**

### **2026-01-01 – URBANISME – DENOMINATION DE VOIE**

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**VU** les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, Monsieur BOUHINEAU, adjoint à la voirie, propose d'attribuer à l'impasse sans nom située à proximité de la Place des Tilleuls, la dénomination suivante : Impasse de la Plumerie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

**VALIDE** la dénomination suivante : « Impasse de la Plumerie »

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2026-01-02 – FINANCES – REVISION ANNUELLE DU LOYER DE LA MARPA**

**VU** l'indice du coût de la construction applicable au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 ;

**VU** l'indice du coût de la construction applicable au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 ;

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de mise à jour du contrat de location de la Marpa, faisant état du calcul de la redevance annuelle (loyer trimestriel), qui sera applicable pour 2026, et qui se décompose comme suit :

	BASE 2010	TAUX	LOYER 2025 AVANT EVOLUTION	TAUX EVOLUTION 2024-2025	LOYER 2026 APRES EVOLUTION
LOYER	70 000,00 € à 100 %	100,00%	70 000,00 €	0,00%	70 000,00 €
CAPITAL (participation frais généraux)	2 127 672,92 € à 0,10 %	0,10%	3 995,09 €	-3,64%	3 849,78 €
CAPITAL (participation travaux PCRC)	2 127 672,92 € à 0,10 %	0,10%	3 995,09 €	-3,64%	3 849,78 €
					<b>Redevance annuelle</b> <b>77 699,56 €</b>
					<b>Redevance trimestrielle</b> <b>19 424,89 €</b>

Indice Coût de la Construction 1er trimestre 2024 (VD)	2227
Indice Coût de la Construction 1er trimestre 2025 (VA)	2146
Taux d'évolution 2024/2025 [(VA-VD)/VD*100]	-3,64%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS VALIDÉ** le calcul de la redevance annuelle du loyer applicable pour 2026.

## **2026-01-03 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN EMPLOI DANS LE CADRE D’UN AVANCEMENT DE GRADE**

Arrivée de Monsieur PELLE Jérôme à 19h20

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que conformément à l’article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu’il s’agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n’est pas soumise à l’avis préalable du Comité social territorial compétent.

En raison de la proposition d’avancement de grade d’un agent, Madame le Maire propose la création un emploi permanent d’agent administratif polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d’adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**Considérant** le tableau des effectifs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, DECIDE**

- De créer un emploi permanent sur le grade d’adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d’agent administratif polyvalent à temps complet
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 comme suit :

GRADES	EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS			DONT TNC / 35
			Budgétaires	Pourvus	Non pourvus	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Rédacteur Territorial	Secrétaire Général de Mairie	B	1	1	0	
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Assistant de gestion administrative	C	1	1	0	
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent administratif polyvalent	C	1	0	1	
Adjoint Administratif Territorial		C	1	1	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Cadre d’emplois : - Technicien Territorial - Agent de Maîtrise Territorial - Adjoint Technique Territorial	Responsable du service technique	B B C	1	0	1	
Adjoint Technique Territorial	Agent technique polyvalent	C	3	3	0	1 à 20h00/35
<b>TOTAL</b>			8	6	2	1

## **2026-01-04 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE ST FULGENT-LES ESSARTS – APPROBATION DU RAPPORT**

### **DE LA COMMISSION LOCALE D’ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) AU TITRE DE L’ANNEE 2026**

En application des dispositions du paragraphe V de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l’établissement public de coopération intercommunal verse à chaque Commune membre une attribution de compensation.

La Commission Locale d’Evaluation des charges transférées (CLECT) est chargé de procéder à l’évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (article 1609 nonies C).

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

**VU** le rapport de la Commission Locale d’évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts du 2 décembre 2025 ;

**Considérant** que la CLECT, réunie le 2 décembre 2025, a rendu ses conclusions sur la répartition des attributions de compensation suite aux corrections relatives aux voiries d'intérêt communautaire, au transfert de la crèche d'Essarts en Bocage et à la régularisation de l'accompagnement financier versé par l'Etat directement aux communes de plus 3 500 habitants dans le cadre du service public de la petite enfance.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation définitives pour 2026 sont récapitulées dans les tableaux ci-dessous :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025 (1)	SUBVENTION ACCUEIL DE L'ENFANCE (2)	CRECHE ESSARTS EN BOCAge (3)	COUT MOYEN ANNUALISE ZAE ET VOIRIE I.C. (4)	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026 (5) = (1) + (2) + (3) + (4)
Bazoges en P.	41 274,83				41 274,83
Les Brouzils	100 800,21				100 800,21
Chauché	116 070,66				116 070,66
Chavagnes en P.	188 385,57	-24 393,75			163 991,82
La Copechagnière	122 773,59			-5 510,71	117 262,88
Essarts en Bocage	1 481 244,20	-24 393,75	-58 695,19	4 805,88	1 402 961,14
La Merlatière	254 083,60				254 083,60
L'Oie	330 185,12				330 185,12
La Rabatelière	212 784,84				212 784,84
Saint André G. d'Oie	-14 601,07			-94,16	-14 695,23
Sainte Florence	552 727,80			-12 549,87	540 177,93
Saint Fulgent	758 840,16	-24 393,75		-1 390,09	733 056,32
<b>TOTAL</b>	<b>4 144 569,50</b>	<b>-73 181,25</b>	<b>-58 695,19</b>	<b>-14 738,95</b>	<b>3 997 954,11</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

- APPROUVE le rapport définitif de la CLECT du 2 décembre 2025 joint en annexe ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

#### **2026-01-05 – RGPD – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, action sociale, gestion foncière et urbanisme, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

En 2018, la Communauté de Communes a décidé de désigner un DPO en interne puis d'externaliser cette prestation. Ainsi, depuis 2019, la Communauté de Communes a nommé le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé pour la Communauté de Communes ainsi que pour les communes de Bazoges-en-Paillers, Les Brouzils, La Copechagnière, Chauché, Chavagnes-en-Paillers, La Rabatelière, La Merlatière, Saint Fulgent, Saint André Goule d'Oie.

Pour rappel, le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :  
- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,

- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Par ailleurs, la commune d'Essarts en Bocage ayant connu une scission avec :

- la création de deux nouvelles communes Sainte Florence et l'Oie qui ont rejoint le système d'informations intercommunal dès 2024
- le choix de la commune d'Essarts en Bocage de rejoindre également cette mutualisation informatique

Le périmètre géographique de la prestation de DPO mutualisé s'étendrait désormais à l'ensemble du territoire. A noter également que le CIAS du Pays de Saint Fulgent Les Essarts est également intégré au système d'informations mutualisé intercommunal et sont donc également éligibles à la prestation de DPO mutualisé.

Dans le même temps, E Collectivités a décidé que les CCAS devaient contractualiser également pour bénéficier de la prestation (autrefois comprise dans la prestation assurée pour la commune).

Une convention tripartite ayant pour objet de définir les modalités de la prestation annuelle de mise à disposition d'un DPO est proposée à l'adoption du Conseil Municipal entre :

- E Collectivité en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO
- La Communauté de communes en tant qu'organisme payeur pour les collectivités de son territoire.
- La Commune de Sainte Florence

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

- APPROUVE la proposition de convention tripartite ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

#### QUESTIONS DIVERSES

➤ **VŒUX 2026 - INVITATIONS**

Chaque élu est invité à se positionner sur sa présence aux différentes cérémonies des vœux sur le territoire.

➤ **VISITE DU SITE DES LOMBARDIERES**

Les Carrières Mousset proposent une visite du site des Lombardières aux élus le jeudi 29 janvier 2026 à 17h00. 12 élus seront présents.

➤ **VISITE DE BATI AVENUE**

L'entreprise BATI AVENUE propose une visite aux élus le vendredi 30 janvier 2026 à 14h00. 5 élus seront présents.

➤ **INVITATION INAUGURATION ET PORTE OUVERTE**

La Commune des Brouzils invite les élus à l'inauguration et la porte ouverte de La Cabane le samedi 31 janvier 2026 à 11h00.

➤ **VENDEE LOGEMENT**

Madame le Maire donne lecture du courrier de Vendée Logement en date du 15 décembre 2026 concernant le refus de l'offre d'achat du logement situé 5 rue du Foyer Rural.

➤ **REUNIONS & COMMISSIONS MUNICIPALES**

Réunion d'Adjoints : la prochaine réunion est fixée au lundi 12 janvier 2026 à 19h00 en Mairie.

CCAS & Commission Affaires Sociales : la prochaine réunion est fixée au mardi 10 mars 2026 à 18h30 en Mairie.

Conseil Communautaire : la prochaine réunion est fixée au jeudi 12 février 2026 à 18h45 à la Communauté de Communes.

**LA SEANCE EST LEVÉE A 20 H 30**

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 2 FEVRIER 2026 A 19H00**

Madame GREAU Christelle  
Maire  
Présidente de Séance

Madame MASSON Véronique  
Conseillère Municipale  
Secrétaire de Séance